

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 DECEMBRE 2020

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 10/12/2020
l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 10/12/2020 et
certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 07/12/2020

L'an Deux Mil 2020, le 09 DECEMBRE, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire à la salle des fêtes Claude Fischer, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Bénédicte BERAUT - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET - Jacqueline CHAMPENOIS - Adrien FURQUAND - Jérôme GOEURIOT - Anthony HENRY - David HOFFMANN - Laurence LESIRE

Absent(s) excusé(s) : Muriel DROUARD

Absent(s) non excusé(s) :

Conseillers consultatifs présents :

Un scrutin a eu lieu, Jérôme GOEURIOT été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

- 2020-33** **Cartes cadeau Aînés et Personnel**
- 2020-34** **Bons cadeau Livres**
- 2020-35** **Contrat à durée déterminée à compter du 02/02/2021**

2020-33 : Cartes cadeau aînés 65 ans et personnel communal

Le Maire rappelle qu'il avait été évoqué -dans le cadre de la crise sanitaire- d'offrir aux personnes de 65 ans et plus -ainsi qu'au personnel- une carte cadeau.

Afin de pouvoir régler la dépense, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'offrir une carte cadeau Cora de 15€ pour les personnes seules de 65 ans et plus ;
- DECIDE d'offrir une carte cadeau Cora d'un montant de 30€ pour les couples de 65 ans et plus ;
- DECIDE d'offrir une carte cadeau Cora d'un montant de 50€ au personnel communal ;
- AUTORISE le Maire à régler la dépense à l'article 6232.

2020-34 : Bons cadeau Saint-Nicolas

Le Maire rappelle qu'il avait été évoqué -dans le cadre de la crise sanitaire- d'offrir aux enfants, jusqu'à 12 ans, un Bon Cadeau valable à la librairie du Quai « Entrée livres ».

Afin de pouvoir régler la dépense, une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'offrir un Bon Cadeau à la librairie du Quai « Entrée livres » d'un montant de 15€ pour les enfants jusqu'à 12 ans ;
- AUTORISE le Maire à régler la dépense à l'article 6232.

2020-35 : Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des emplois ci-dessous, proposé et accepté, à l'unanimité par le Conseil Municipal

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	€	1	16/35ème
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	€	2	1 poste à 3/35ème 1 poste à 30/35ème
TOTAL		3	

Considérant les besoins du service,

le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet : les heures seront effectuées selon les besoins définis par Monsieur le Maire ;
- De pourvoir le poste par un agent contractuel de droit public ;
- D'affecter l'agent à cet emploi, lequel sera chargé des fonctions suivantes : toutes les tâches dévolues à la tenue d'un secrétariat de mairie ;
- De laisser Monsieur le Maire fixer la rémunération de l'agent dans le contrat de travail ;
- De délibérer ultérieurement afin de fixer le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe dont les heures seront effectuées selon les besoins définis par Monsieur le Maire ;
- Que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée minimale d'un an au vu de l'application de l'article 3-3 et ses alinéas de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Que la durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 02 février 2020

2020-35 BIS ANNULE ET REMPLACE 2020 35 : Délibération portant création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des emplois ci-dessous, proposé et accepté, à l'unanimité par le Conseil Municipal

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	16/35ème

FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial	C	2	1 poste à 3/35ème 1 poste à 30/35ème
TOTAL		3	

Considérant les besoins du service,

le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet : les heures seront effectuées selon les besoins définis par Monsieur le Maire ;
- De pourvoir le poste par un agent contractuel de droit public ;
- D'affecter l'agent à cet emploi, lequel sera chargé des fonctions suivantes : toutes les tâches dévolues à la tenue d'un secrétariat de mairie ;
- De laisser Monsieur le Maire fixer la rémunération de l'agent dans le contrat de travail ;
- De délibérer ultérieurement afin de fixer le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur principal 2^{ème} classe dont les heures seront effectuées selon les besoins définis par Monsieur le Maire ;
- Que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée minimale d'un an au vu de l'application de l'article 3-3 et ses alinéas de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Que la durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 02 février 2020

2020-33	Cartes cadeau Aînés et Personnel
2020-34	Bons cadeau Livres
2020-35	Contrat à durée déterminée à compter du 02/02/2021
2020-35 BIS	Contrat à durée déterminée à compter du 02/02/2021 annule et remplace

Le Maire, Gérard BUYS

Le Secrétaire, Jérôme GOEURIOT

Gérard BUYS	Delphine DELANDRE	Christophe FLOQUET	BERAUT Bénédicte
Jacqueline CHAMPENOIS	Muriel DROUARD	Adrien FURQUAND	Jérôme GOEURIOT
Anthony HENRY	David HOFFMANN	Laurence LESIRE	